

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 23 février 2021

- Convocation en date du 18 février 2021 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

### MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, M. KLEIN Thierry, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, M. TEMIZAS Bülent, Mme SARREMEJEAN Annie, Adjoints.  
Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, M. GLADY Joseph, M. SCHEYDER Denis, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme BEYER Michelle, Mme MORGENTHALER Armelle, M. THIEBAUT Arnaud, Mme MART Gülden, Mme STAUDINGER Claire, Mme BALLIAS Stéphanie, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian, M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme ABELHAUSER Murielle, Mme BRENDLE Joëlle.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme CORTIULA Lisbeth qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, M. MONTEIRO Alexandre qui a donné procuration à Mme STAUDINGER Claire,  
Mme MART Gülden, présente à l'ouverture de la séance, ayant dû quitter la réunion à 21h, qui a donné procuration à Mme MORGENTHALER Armelle.

### MEMBRE ABSENT :

M. UTTER Christophe.

- 
- ▲ Mme PFISTER Caroline a été désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.
  - ▲ Le PV de la séance du 15/12/2020 est approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM. FAZIO, BURCKBUCHLER et STECK) :
    - M. FAZIO a pris note que le compte-rendu reprend synthétiquement la teneur des délibérations sans retranscrire les débats et que le procès-verbal des délibérations reprend les délibérations de la séance, mais il repose la question sur la possibilité de mentionner les motifs des votes contre ou des abstentions.  
M. le Maire indique que les délibérations ne mentionnent pas les motifs des votes, d'une part les conseillers n'ayant pas à expliquer ou justifier le motif de leur vote, et d'autre part, plusieurs conseillers peuvent voter contre ou s'abstenir pour des motifs différents.
    - M. FAZIO indique que le dispositif de la délibération N° 81/20 portant sur le principe d'une opération de soutien aux commerçants mutzigeois, mentionne notamment que « la mise en œuvre de ce partenariat (dans le cadre du dispositif de l'Office de Tourisme) se révèle administrativement complexe et que le nombre de commerçants mutzigeois inscrits dans le dispositif est très limité (un seul confirmé à la date du conseil municipal) », mais ces éléments n'ont pas spécifiquement été mentionnés lors des débats. Il demande quelles sont les avancées sur ce dossier envisagé selon les termes de la délibération sur la période mars/avril.  
M. le Maire indique qu'à son sens ces éléments avaient été évoqués dans l'exposé du point en séance, mais peut-être pas dans ces termes exacts, cependant il confirme que les échanges avec l'Office du Tourisme avaient effectivement mis en exergue la complexité administrative d'apporter un abondement de 10 à 15 % spécifique aux commerces mutzigeois et il confirme également que le nombre de commerçants mutzigeois inscrits était très limité à la date du conseil municipal.  
M. le Maire indique que les réflexions sur le montage du dispositif sont en cours de concertation avec l'ASPROM (Association des professionnels de Mutzig) afin de le mettre en œuvre dans le cadre d'un partenariat et d'envisager ensemble d'éventuelles actions de promotion complémentaires. Le planning de mise en œuvre sera décalé afin de le finaliser dans le cadre du partenariat avec l'ASPROM et également afin que les restaurateurs puissent bénéficier du dispositif à leur réouverture.

- ▲ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité
  - ▲ Rapport des délégations permanentes : Néant
- 

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

## **N°01/21 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Considérant** le rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et à la gestion de la dette du budget principal ville de Mutzig et des budgets annexes pour l'exercice 2021 transmis au conseil municipal en annexe de la convocation ;

**Considérant** que ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal.

**Considérant** qu'il est rappelé que les montants restent estimatifs car d'une part, l'ensemble des éléments relatifs aux dotations, à la fiscalité et aux contributions à verser par la commune n'ont pas encore été communiqués et d'autre part, la finalisation de la préparation du projet de budget pourra amener des ajustements.

**Considérant** la présentation en séance par M. le Maire des orientations budgétaires reprise ci-dessous ;

### **Préambule :**

L'article L. 2312-1 du CGCT, repris dans l'article 20 du Règlement intérieur du conseil municipal, précise qu'un débat d'orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois qui précédent l'adoption du budget primitif dans les conditions fixées par le règlement intérieur pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, les dispositions introduites par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République demandent que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et à la gestion de la dette.

### **I. Contexte général : situation économique et sociale**

#### **A. L'économie mondiale, la zone Euro et la France**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'année 2020 a été marquée par une récession mondiale inédite en raison des mesures de confinement prises par les gouvernements pour enrayer la vitesse de propagation de la pandémie. L'économie mondiale a évolué au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face, avec des rebonds d'activité lors des déconfinements progressifs et de nouvelles baisses d'activité en fin d'année en raison de la deuxième vague et de l'apparition de nouveaux variants du virus.

L'année 2020 a été marqué par une chute historique du PIB – 11%. La croissance chute inexorablement depuis le 1<sup>er</sup> choc pétrolier : elle est au cours du dernier cycle de 25 ans 4 fois moins rapide qu'entre 1950 et 1974. Les hauts sont de moins en moins hauts (le dernier taux de croissance supérieure à 3%) remonte au début du siècle et les bas sont de plus en plus bas (1993, 2009, 2020).

Au sein de la zone euro, globalement le déficit s'est accentué et la diversité des situations s'est accentuée entre les pays : le déficit moyen en 2020 de la zone euro est de - 8,8 %, celui de l'Italie a été de - 2,8 %, l'Espagne - 12 %, la France – 11 % et l'Allemagne - 3,2 %.

En France la dette publique s'élèvera à près de 2 800 milliards en 2021. Le taux d'endettement (dette/PIB) sera de plus de 120 % en 2021. L'endettement de l'Etat qui était difficile à contrôler en raison de la

croissance des déficits augmente de 20 points sous l'effet de la Covid-19. L'objectif d'une décrue de 2,5 points en 3 ans de la dette publique a été balayée par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros ainsi que par les moindres recettes fiscales 2020. De plus, le ratio de la dépense publique va atteindre un niveau inédit proche de 64 % du PIB en 2020. Cette hausse de la dépense en 2020 s'explique essentiellement par les mesures d'urgence et de soutien à l'économie face à la crise sanitaire : 64,5 milliards d'euros en 2020 (version LFI) auxquels vont s'ajouter les effets de la 4<sup>e</sup> loi de finances rectificatives.

L'évolution de la dépense publique par secteur : ce sont les dépenses de l'Etat et de la Sécurité Sociale qui ont été en plus forte augmentation en 2020 : + 11,4% pour les dépenses des administrations publiques centrales, + 5,4% pour les administrations de Sécurité Sociale et - 0,3% pour les administrations publiques locales (APUL).

Les dépenses des administrations publiques locales font apparaître les éléments suivants :

Les dépenses de fonctionnement des APUL ont évolué de 0,8 % en 2020 et celles des collectivités locales ont été en augmentation de 1,2 % en 2020 (pour 2021 les prévisions sont à l'identique), les dépenses d'investissements des APUL ont été en baisse de 5,8 % (les prévisions 2021 fixent les investissements à + 7,5 %).

Les investissements 2020 ont été marqués par une nette diminution en volume - 5,8% sous les effets conjugués de l'année électorale et des conséquences de la Covid-19 après une année 2019 de forte augmentation. Les dépenses de fonctionnement ont connu une évolution maîtrisée en 2019 (+ 1,5 %).

En 2020 et 2021 les dépenses de fonctionnement progresseraient de 1,2 % en ligne avec la loi de programmation des finances publiques.

Après des années de baisse des dotations aux collectivités, le gouvernement avait opté pour une nouvelle méthode, la contractualisation. Le dispositif, prévu par la loi de programmation des finances publiques (LPPFP) 2018-2022, ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales. Il visait à encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement et la dette, des collectivités territoriales dont le budget principal dépasse les 60 milliards d'euros avec un objectif contraignant de 1,2% d'augmentation. Pour mémoire la baisse des dotations s'est élevée à 11,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017.

Elle prévoit en revanche pour chaque année entre 2018 et 2022 un montant évalué à périmètre constant des concours financiers.

Pour 2021, le total des concours financiers de l'État s'élèvera à 51,9 milliards d'euros contre 49,1 milliards d'euros en 2020.

La contractualisation a été suspendue par la 1<sup>ère</sup> loi de finances rectificatives (loi du 23 mars 2020) adoptée dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 pour que les collectivités puissent faire face sans contraintes aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Les effets de la Covid-19 pour les collectivités :

- tension des recettes en raison de la réduction des produits des services publics administratifs (culture, loisirs, petite enfance, etc.), des produits de nature fiscale pour certaines collectivités (droits de mutation, taxes de séjour, etc.), des possibles reports de la perception des loyers commerciaux, ou exonérations de loyers.
- croissance des charges : achats de fournitures et matériels de protection pour lutter contre le virus, nettoyages supplémentaires, télétravail, prime exceptionnelle, etc.

Cette diminution des ressources et augmentation des charges créent une tension sur l'épargne possible des collectivités qui va être accentuée en 2021 et les années suivantes par les nouvelles mesures fiscales et leur impact sur les marges de manœuvre en matière de recettes ainsi que sur les indicateurs financiers des collectivités (potentiel financier, fiscal, effort fiscal) servant de base aux dotations. En effet, les recettes sont de moins en moins maîtrisables du fait de la perte du levier d'évolution des taux d'imposition sur la TH. Les recettes seront déconnectées de la réalité des territoires, elles seront constituées d'attributions de compensation auxquelles s'ajoutent également la faiblesse des marges de manœuvre sur les tarifs dans un contexte de tensions sociales.

Quant aux dépenses, celles-ci sont en croissance potentielle pour compenser les effets économiques et sociaux de la pandémie tout en maintenant et développant les services aux populations et entreprises.

Les leviers potentiels seraient : la priorisation dans les allocations de ressources en investissement et en fonctionnement, la mutualisation, l'utilisation de ce qu'il reste du levier fiscal (principalement TFPB).

## B. Le contexte de la Ville de Mutzig

Tout comme les autres collectivités locales, la commune de Mutzig a subi les effets de la crise sanitaire :

### Au niveau du budget principal de la ville :

Perte de recettes au niveau des services culturels (école de musique, cinéma, médiathèque, musée) globalement la perte s'élève à 54 640 € soit une diminution de 37 % par rapport à 2019 et de 7 000 € au titre des locations de salles. Les recettes des droits de mutation n'ont pas été impactées en 2020 par rapport à 2019.

Croissances des charges : télétravail (4 600 € acquisition d'ordinateurs portables, licences et mémoire du serveur pour le travail à distance), nettoyage supplémentaire (6 700 €), prime liée à la Covid-19 (10 245 €), dépenses pour l'acquisition de produits et matériels pour lutter contre la Covid-19 (26 000 €), confection de masques (2 000 €) soit un total de 49 545 €.

**Au niveau du budget annexe de la Brasserie :** la baisse des recettes est essentiellement liée à la remise gracieuse des loyers du mois d'avril 2020, l'activité en nombre d'occupation de bureaux a été maintenue sur 2020.

**Au niveau du budget annexe du Dôme :** l'établissement a été fermé sur environ 6 mois de l'année et seules 43 locations ont pu être maintenues contre 121 en 2019 impactant ainsi les recettes en baisse de 56 %.

**Au niveau du budget annexe de la Forêt :** la Covid-19 n'a pas eu d'impact. Le résultat 2020 est en progression par rapport à 2019 en raison de l'encaissement de recettes 2019 sur l'exercice 2020.

## II. Orientations budgétaires de la collectivité pour 2021 :

Les orientations budgétaires ont été réalisées sur la base de prévisions tant en matière de fiscalité que de dotations, les montants n'étant pas encore connus à ce jour.

Par ailleurs tout comme en 2020, les prévisions 2021 en matière de recettes et de dépenses ont été élaborées avec beaucoup de prudence et tiennent compte de l'état de crise sanitaire et de son éventuelle prolongation au-delà du 1<sup>er</sup> juin 2021. Cet état de crise, sources d'incertitudes rend les projections difficiles pour l'élaboration budgétaire.

Les recettes de fonctionnement 2021 sont estimées à 5 855 015 € contre 6 006 927 € en 2020. Ce montant inclut le résultat reporté de l'exercice 2020, soit 783 818 € (il était de 795 647 € en 2020) et a été établie en tenant compte des éléments suivants :

- Recettes des services culturels légèrement en dessous du niveau du BP 2020 en raison de la poursuite de la crise
- Pas d'augmentation des tarifs des services de la collectivité
- Taux de fiscalité maintenus au niveau de 2020
- Le chapitre des dotations est estimé à la baisse en raison de la suppression probable (en attente de la réponse des services fiscaux) de la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes d'habitation.

Les dépenses de fonctionnement 2021 sont estimées à 5 855 015 € contre 6 006 927 € en 2020 et a été établi sur les bases suivantes :

- La contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales afin de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses et du déficit public ne concernait pas directement Mutzig de par sa taille. Toutefois, la collectivité reste attentive à la nécessaire maîtrise de ses dépenses afin de dégager un autofinancement permettant la réalisation des investissements. Compte tenu de la crise sanitaire, les charges à caractère général sont en augmentation

par rapport à 2019 et 2020 de 3 % (35 000 €) en raison du maintien à un niveau élevé des dépenses d'acquisition de fournitures et de produits dans le cadre de la Covid-19, de l'augmentation des fournitures de voiries pour la viabilité hivernale et des tarifs des contrats de maintenance.

- Maintien des charges de personnel au même niveau qu'en 2020
- Augmentation des atténuations de produits : augmentation du versement au FPIC
- Virement à la section d'investissement 410 000 € au lieu de 610 000 € en 2020
- Augmentation des subventions en soutien à l'activité des associations et commerçants face à la crise.

La section d'investissement présente un résultat de clôture au compte administratif 2020 de 778 637,25 € alors qu'il était de 604 538,84 € en 2019. Ce résultat permet à nouveau de dégager un volume d'investissement pour 2021 quasiment équivalent à celui de 2020 : 2 421 773 € en 2021 contre 2 452 241 € en 2020.

## **A. BUDGET PRINCIPAL : VILLE DE MUTZIG**

### **1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 5 855 015 €**

Les recettes de fonctionnement sont estimées 5 855 015 € (6 006 927 € au budget primitif 2020) et les dépenses de fonctionnement sont estimées à 5 445 015 € (5 396 927 € au budget primitif 2019), ce qui permettrait de dégager un virement à la section d'investissement de 410 000 € (contre 610 000 € au budget primitif 2020).

#### **a) Fiscalité**

##### **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 2 754 500 € (2 763 000 € au BP 2020)**

L'année 2021 est marquée par la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :

###### **Pour les ménages :**

- transformation en exonération du dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour les 80% de contribuables modestes,
- dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales à hauteur de 30% de la cotisation de taxe d'habitation sur les 20% de ménages payant encore la TH (sous conditions de revenus),

###### **Pour la collectivité :**

- transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale aux communes : en 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation, celui-ci étant remplacé par le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était versé jusqu'alors au département.  
De plus, le taux de TFPB 2021 de la commune correspondra à la somme du taux communal de TFPB 2020 soit pour Mutzig, 16,09 %, augmenté du taux départemental de TFPB 2020, 13,17 %, soit un total de 29,26 %.
- mécanisme de neutralisation de la suppression de la TH : le coefficient correcteur : le produit de TFPB ainsi perçu en 2021 pourra être supérieur ou inférieur à la somme du produit de TFPB + produit de TH perçue l'année antérieure par la commune. Afin de neutraliser ces effets, la loi de finances prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation de la suppression de la TH en appliquant un coefficient correcteur. Ce coefficient doit permettre le maintien des recettes fiscales au même niveau qu'en 2020.

Les communes dont le montant 2021 de TFPB serait inférieur à la somme du produit communal de TH 2020 + produit de la TFPB 2020 serait alors compensée.

A l'inverse une commune dont le produit de TFPB 2021 serait supérieur au produit de TH 2020 + produit de TFPB 2020 serait prélevée.

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce coefficient est le résultat de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur 1 an soit pour 2021 un coefficient de revalorisation de 1,002 soit 0,2%. Il ne tient pas compte de l'évolution physique des bases d'imposition (constructions, travaux).

Les produits de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) sont minorés par rapport au BP 2020 et ajustés sur le réalisé du compte administratif.

La recette prévisionnelle de 2 754 500 € a été établie sur la base d'un maintien des taux des taxes au niveau de celui de 2020 :

Taxe d'habitation désormais uniquement sur les résidences secondaires : 19,14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,09 + 13,17 = 29,26 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,91 %

Contribution foncière des entreprises : 18,68 %

## b) Concours de l'Etat

### **Le chapitre 74 « Dotations et participations » : 1 991 500 € contre 2 113 580 € au BP 2020**

A ce jour, le montant des dotations à percevoir au titre de 2021 n'a pas encore été notifié. Le prévisionnel budgétaire a été établi en tenant compte des éléments suivants en matière d'évolution des dotations de l'Etat :

La loi de finances 2021 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations : le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixé à 26,75 milliards en 2021 contre 26,84 milliards d'euros en 2020, dont 12,1 milliards pour les communes. Cette stabilisation globale n'empêchera pas les variations individuelles résultant des règles habituelles de calcul avec notamment l'évolution des situations de chaque commune et EPCI au regard des critères de calcul de la DGF et l'impact des écrêtements.

Pour rappel la DGF est constituée de 2 parts :

- la dotation forfaitaire (7 milliards) pour la 4<sup>e</sup> année consécutive cette dotation est soumise à écrêttement en fonction du potentiel fiscal pour abonder les dotations de péréquation verticale (environ 20 300 communes écrêtées en 2020),
- les dotations de péréquation verticale (5,1 milliards). Ces dotations sont au nombre de 3 : la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Le projet de lois de finances pour 2021 prévoit une hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU) de 180 milliards.

La commune de Mutzig perçoit la dotation forfaitaire dont le montant 2021 sera fonction de l'écrêttement appliqué pour financer les augmentations des dotations de péréquation verticale.

La commune de Mutzig ne perçoit à ce jour pas la DSU qui est versée aux communes de + de 10 000 habitants et pour celles de – de 10 000 habitants seules 1/10<sup>e</sup> de ces communes sont concernées par le versement en fonction d'un classement selon un indice synthétique de ressources et de charges.

La commune de Mutzig perçoit la DSR elle-même composée de 3 fractions :

- la fraction bourg centre : communes de – de 10 000 habitants, bureau centralisateur à l'élection des conseillers départementaux ou dont la population représente au moins 15% de la population du canton et certains chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants.
- La fraction péréquation : communes de – de 10 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.
- La fraction cible : les 10 000 premières communes de – de 10 000 habitants parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif un montant de 1 991 500 € sur ce chapitre (montant inférieur au réalisé 2020) compte tenu de la baisse depuis plusieurs années de la DNP (- 10 000 €), l'absence en 2021 de dotation de recensement (10 663 € en 2020) et le changement d'imputation ou la suppression des allocations compensatrices de l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation (104 776 € en 2020). Le service de la fiscalité directe locale a été interrogé à ce sujet et nous sommes dans l'attente des informations plus précises.

### c) Autres recettes

**Le chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services » : 128 200 € contre 135 700 € au BP 2020**

Ces recettes sont estimées à la baisse en raison de la pandémie, des restrictions sanitaires et périodes de confinement qui en découlent ainsi que des difficultés de projection concernant l'ouverture des services culturels sur l'année à venir. Les recettes ont donc été estimées avec une grande prudence et pourront être éventuellement ajustées en cours d'année en fonction de l'évolution de la situation. Il n'y a pas d'augmentation prévue des tarifs des différents services de la collectivité.

**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 56 000 € contre 37 000 € au BP 2020**

Le montant prévisionnel 2021 est en hausse pour tenir compte d'un versement du budget annexe forêt vers le budget principal de 20 000 € (0 € en 2020 et 70 000 € en 2019).

**Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 41 000 €**

Maintien du montant au même niveau que 2020.

**Le chapitre 013 « Atténuations de charges » : 50 000 €**

Ce crédit est estimé à la baisse et tient compte :

- des remboursements liés aux absences pour maladies des agents,
- de la participation financière de la commune associée au projet de la police municipale pluri-communale. La convention initiale prévoyait la mise en place d'un service de police municipale pluri-communale entre les communes de Mutzig, Dinsheim sur Bruche et Still. Ce crédit déjà inscrit au BP 2020 est à nouveau reporté sur 2021. La mise en œuvre de la police pluri-communale a été retardée en raison des difficultés de recrutement à la fois d'un agent de police municipal (qui a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2019) et d'un chef de police toujours en phase de recherche. Par ailleurs, la nouvelle municipalité élue fin juin à Still avait sollicité un délai de réflexion et s'est finalement retirée du projet. Une nouvelle convention a donc été validé par le conseil municipal fin décembre 2020 avec la commune de Dinsheim sur Bruche dont la participation financière annuelle est estimée entre 25 000 € et 30 000 € sur la base de 4 agents.

**Le chapitre 042 « Travaux en régie » : 50 000 € identique au BP 2020**

**Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 783 815 € (excédent 2020 contre 795 647 € d'excédent 2019)**

### Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Chapitre / libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021
013 atténuations de produit	71 000,00	71 000,00	50 000,00
70 produits des services, du domaine et ventes ...	188 700,00	135 700,00	128 200,00
73 impôts et taxes	2 712 712,00	2 763 000,00	2 754 500,00
74 dotations et participations	1 990 700,00	2 113 580,00	1 991 500,00
75 autres produits de gestion courante	123 000,00	37 000,00	56 000,00
77 produits exceptionnels	41 000,00	41 000,00	41 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 127 112,00	5 161 280,00	5 021 200,00
Total des recettes d'ordre	110 150,00	50 000,00	50 000,00
Résultat n-1 reporté	776 310,47	795 647,44	783 814,69
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>6 013 527,47</b>	<b>6 006 927,44</b>	<b>5 855 014,69</b>
Recettes réelles sur recettes totales	85,26 %	85,92 %	85,75 %

## 2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 5 855 015 €

### a) Dépenses de personnel

**Le chapitre 012 « Charges de personnel » : 2 819 000 €**

Il est proposé de maintenir le montant des charges de personnel à l'identique du montant 2020.

### **Le chapitre 014 « Atténuations de produits » : 511 531 €**

Il s'agit de deux prélèvements de l'Etat sur les produits fiscaux de la commune.

La contribution au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (376 331 € depuis 2018) est reconduite en 2021.

La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (118 075 € en 2019 et 119 353 € en 2020) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés, a atteint son montant plafond depuis 2016, soit 1 milliard d'euros (dans la limite de 2% des ressources fiscales du bloc communal). Toutefois, la répartition entre blocs communaux peut varier en fonction du classement de la commune ou de l'EPCI par rapport au potentiel financier agrégé moyen national.

Il est donc proposé d'inscrire au budget prévisionnel un montant de 511 531 contre 507 000 € en 2020 pour faire face à une éventuelle augmentation du FPIC.

### **b) Subventions**

#### **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 600 800 € contre 596 700 € au BP 2020**

Les crédits budgétaires de ce chapitre sont en augmentation pour plusieurs raisons : la prise en compte sur une année complète de l'activité d'animation jeunesse découlant du contrat avec la fédération MJC, l'augmentation de la subvention de fonctionnement aux écoles pour l'achat de matériel scolaire, le versement d'une subvention de 20 000 € aux commerçants de Mutzig pour soutenir leur activité en raison de la crise sanitaire. Ces augmentations sont compensées par une baisse du versement de la contribution au CCAS de Mutzig.

### **c) Autres dépenses de fonctionnement**

**Le chapitre 011 « Charges à caractère général »** était budgétisé à hauteur de 1 214 234 € en 2020, le compte administratif fait apparaître un réalisé de 1 006 545 €.

La prévision budgétaire pour 2021 est portée à **1 223 950 €**. L'augmentation se situe essentiellement au niveau de l'entretien de la voirie qui est augmenté compte tenu des achats réalisés depuis le début de l'année pour la viabilité hivernale, au niveau des formations du personnel pour prendre en compte le projet de plan de formation, les dépenses obligatoires au niveau des contrats de maintenance, et enfin d'intégrer au sein de ce chapitre les dépenses relatives à l'enlèvement des ordures ménagères (25 000 € antérieurement comptabilisé dans un autre chapitre).

Les dépenses liées aux festivités ont été maintenues au même montant qu'en 2020 du fait de la crise sanitaire.

**Le chapitre 66 « Les charges financières »** sont maintenus à **1 000 €** en 2021 (comme les trois dernières années), aucun emprunt n'étant envisagé pour 2021, il s'agit là d'un crédit d'amorce si nécessaire.

**Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** est estimé à **45 500 € contre 46 000 €** pour 2020.

### **Le chapitre 020 « Dépenses imprévues » : 92 077 €**

Compte tenu de la crise sanitaire et de son évolution un montant de 92 077 € est provisionné pour faire face à toute dépense supplémentaire non prévue au moment de l'établissement du budget.

**Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 410 000 €** contre 610 000 € au budget primitif 2020. Ce virement correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses et constitue l'autofinancement pour réaliser les travaux d'investissement.

Cette prévision pourrait être réévalué si la recette des exonérations de TH est tout de même maintenue par l'Etat (104 776 €).

**Enfin le chapitre 042 « Dotation aux amortissements » : 157 000 €**

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Chapitre / libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021
011 charges à caractère général	1 109 250,00	1 185 150,00	1 223 950,00
012 charges de personnel	2 800 000,00	2 819 000,00	2 819 000,00
014 atténuations de produits	497 000,00	507 000,00	511 531,00
65 autres charges de gestion courante	571 700,00	596 700,00	600 800,00
66 charges financières	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67 charges exceptionnelles	44 000,00	46 000,00	45 500,00
022 dépenses imprévues	86 622,47	100 077,44	86 233,69
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 109 572,49	5 254 927,44	5 288 014,69
Total des dépenses de fonctionnement	6 013 572,47	6 006 927,44	5 855 014,69
Dépenses réelles sur dépenses totales	84,96 %	86,61 %	90,31 %

### **3. SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **a) Structure et gestion de la dette :**

L'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est à **0 €**, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune ayant été remboursés. Pour mémoire, les emprunts s'élevaient à 3 198 980 € et ont été remboursés sur la période 2000-2016.

Le recours à un emprunt n'est pas prévu en 2021.

#### **b) Recettes d'investissement**

La réforme du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) entre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette réforme consiste en une automatisation du FCTVA par une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités. Les comptes éligibles sont ainsi fixés par arrêté mais une procédure déclarative restera nécessaire pour des dépenses spécifiques. Ce passage à une assiette essentiellement comptable entraînera des ajustements du périmètre des dépenses éligibles : certaines dépenses qui bénéficiaient jusqu'à présent du FCTVA vont sortir de l'assiette et inversement des dépenses qui étaient jusqu'ici inéligibles y seront incluses. Cette automatisation est progressive selon que les communes perçoivent le FCTVA l'année de la dépense ou en année N+1. En ce qui concerne notre collectivité nous percevrons en 2021 le FCTVA pour les dépenses 2020 selon les modalités antérieures et l'automatisation se fera à compter de 2022 pour les dépenses 2021. Le montant prévisionnel 2021 est de 100 000 € au regard des investissements réalisés en 2020.

Compte tenu des restes à réaliser 2020 qui s'élèvent à 63 136 €, et de l'excédent d'investissement 2020 reporté de 778 637,25 € les recettes d'investissement sont estimées à 2 421 773 € et se répartissent comme suit :

- Subventions : 108 000 €
- FCTVA : 100 000 €
- Taxe d'aménagement : 50 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 700 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 410 000 €
- Emprunts et dettes assimilés (dépôts et cautionnements reçus) : 2 000 €
- Dotations aux amortissements : 157 000 €
- Opérations pour compte de tiers : 53 000 €
- Restes à réaliser 2020 : 63 136 €
- Excédent d'investissement reporté : 778 637 €

Au titre des recettes d'investissement, la cession de la propriété héritée de M. RAISCH constitue toujours une réserve à utiliser le cas échéant. Par ailleurs, la mise en vente du bâtiment du Café de l'Europe et de la licence IV sont envisagées en 2021.

### c) Dépenses d'investissement

Compte tenu des restes à réaliser 2020 qui s'élèvent à 451 826 €, les dépenses d'investissement possibles permettraient d'envisager les orientations suivantes :

**Chapitre 040 : Travaux en régie : 50 000 €**

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés (dépôts et cautionnements reçus) : 2 000 €**

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études, logiciels, frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) : 139 800 €** dont 84 800 € de frais d'études (dont étude urbaine 64 800 €), 15 000 € pour l'actualisation des documents d'urbanisme et 40 000 € d'enveloppe globale pour les logiciels et la refonte du site internet.

**Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 10 000 €**

Remboursement au département des travaux d'aménagement des ouvrages d'art du canal de la Bruche et du canal Couleaux. Le coût est estimé à 43 000 € dont 10 000 € à la charge de la commune et 33 000 € à la charge de la Communauté de communes.

**Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : 1 662 400 € (*Montant des travaux TTC*)**

Travaux Hôtel de ville : 95 000 €

Réaménagement de la salle du conseil municipal et de la cage d'escalier, dernière phase des travaux de mise en accessibilité

Travaux dans les bâtiments et annexe Mairie : 416 000 € dont notamment

330 000 € Annexe Mairie maison des services publics,  
20 000 € représentant la poursuite des travaux dans le cadre de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité du château,  
16 000 € pour des travaux de modernisation de la chaîne sonore du cinéma et le remplacement de projecteurs  
50 000 € de travaux divers

Travaux dans les écoles : 90 000 €

dont 15 000 € représentant une troisième phase de travaux dans le cadre de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité,

30 000 € pour la réfection des toilettes de l'école Banzet

45 000 € d'enveloppe globale pour divers travaux dans les écoles

Travaux sur les bâtiments périscolaire / maison Zirn / bâtiments anciennement Cuisinelles : 30 000 €

Acquisition de matériels : 77 000 € enveloppe globale

dont 30 000 € acquisition de caméras

et 12 000 € acquisition de défibrillateurs

Acquisition de mobilier et matériel informatique : 70 000 €

35 000 € Enveloppe globale mobilier (dont 10 000 € pour la salle du conseil municipal)

29 000 € enveloppe globale matériel informatique

6 000 € affichage dynamique sur écrans à la Mairie, Dôme et Château des Rohan

Acquisition de matériels de transport : 90 000 €

20 000 € véhicule de police

70 000 € pour des véhicules utilitaires pour les services techniques

Aménagements de terrains / cimetières : 195 000 € (jardins partagés, aménagement du square du 15/3, aire de jeux, cimetière, projet de démolition des bâtiments arrières des ateliers municipaux)

Travaux de voirie : 404 400 €

Dont 60 000 € pour la mise en place de bennes de tri enterrées

Installations de voirie et éclairage public : 90 000 €

Plantations d'arbres : 5 000 €

Acquisitions foncières : 100 000 €

100 000 € sont prévus en 2021 au titre d'une enveloppe globale de 30 400 € pour d'éventuelles acquisition foncières et de 69 600 € au titre des remboursements annuels des conventions de portage avec l'Etablissement Public Foncier pour les bâtiments rue Antoine Wagner/Boulevard Clémenceau (anciennement Cuisinelles) et rue du Maréchal Foch (Maison Zirn).

Le remboursement de l'acquisition de ces deux biens se décompose comme suit :

- rue Antoine Wagner : 225 000 € durée de la convention 6 ans soit 37 500 € annuels
- rue du Maréchal Foch : 150 000 € + 10 500 € de frais d'agence durée de la convention 5 ans soit 32 100 € annuels

Les conventions prévoient un remboursement annuel, par annuités constantes sur la durée de la convention de l'investissement réalisé (prix et frais d'acquisition).

La gestion de ces remboursements annuels pour un projet pluriannuel est prévue par la comptabilité publique sous forme d'AP/CP.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier et favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la commune à moyen terme, ainsi que le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

**Les crédits de paiements (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Pour ces acquisitions deux AP vont être créées par délibération, la première de 225 000 € avec des CP annuels de 2021 à 2026 de 37 500 € et la seconde de 160 500 € avec des CP annuels de 2021 à 2025 de 32 100 €.

**Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 53 000 €**

Il s'agit de travaux engagés par la commune pour le compte de tiers (Communauté de communes) 33 000 € pour la piste cyclable du pont de la Bruche et une ligne prévisionnelle de 20 000 €. Ces montants engagés seront remboursés par la Communauté de communes.

**Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : 52 747 €**

## **B. BUDGET ANNEXE FORET**

Le budget voté en 2020 s'est élevé à 191 717,50 € contre 265 000 € au budget 2019 compte tenu des recettes moindres du fait des problèmes de maladie sur des conifères (scolyte) et de la chute du marché du bois durant les confinements.

Le compte administratif 2020 affiche un résultat de clôture de 82 331 € contre 34 845 € en 2019, et le résultat de l'exercice 2020 s'élève à 47 486 € (Le résultat de clôture correspond au résultat n-1 reporté auquel s'ajoute le résultat de l'exercice).

Compte tenu de ce résultat et du plan de coupe 2021, le budget primitif prévisionnel 2021 est estimé à 219 331 €. Les recettes de vente de bois 2021 sont estimées à 136 500 € contre 152 500 € en 2020 sur la base des recettes brutes attendues dans le cadre du plan de coupe. A ces recettes s'ajoutent le résultat reporté 2020, 82 310 €. En dépenses, les « charges à caractère général » sont en légère hausse + 9 000 € au niveau des travaux de débardage et d'élagage confiées aux entreprises et des salaires des bucherons. Les « autres charges de gestion courantes » passent de 1 600 € à 21 600 € car un versement de 20 000 € vers le budget principal de la ville est prévu.

### C. BUDGET ANNEXE DOME

Le budget voté en 2020 s'est élevé à 165 258,88 € contre 222 369,47 € en 2019 pour tenir compte de la baisse de recettes de la location de la salle en raison de la pandémie et des confinements successifs.

Le compte administratif 2020 affiche un résultat de clôture de 91 511,93 € contre 98 758,88 € en 2019.

Les recettes de locations estimées à 65 000 € en 2020 ont été réalisées à hauteur de 76 853,28 € pour 43 locations contre 121 en 2019 en raison de la fermeture de la salle du 17/03 au 29/05 puis depuis le 03/10/2020. Un certain nombre de réservations effectuées courant 2020 ont été reportées en 2021 à des dates restant à définir à ce jour. Compte tenu de ces éléments et de la poursuite de la crise sanitaire, il est proposé de reconduire au budget primitif 2021, pour les locations de la salle, le même montant prévisionnel soit 65 000 € (correspondant à une activité sur une période de 6 mois). A ce montant il faut ajouter 1 000 € de recettes exceptionnelles et l'excédent de l'exercice 2020 de 91 511,93 €.

Le montant prévisionnel des recettes à inscrire au BP 2021 s'élèvent donc à 156 151,93 €.

Les dépenses sont équilibrées par rapport aux recettes et sont également estimées en baisse compte tenu de la fermeture de l'établissement durant plusieurs mois. Une provision de 7 000 € a été inscrite en dépenses imprévues et de 13 360 € en charges exceptionnelles destinées aux remboursements d'arrhes qui ont été versés en 2020 pour des manifestations reportées sur 2021 qui seraient finalement annulées.

### D. BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Les recettes et dépenses de fonctionnement votées en 2020 se sont élevées à 136 171,13 € contre 140 927,09 € en 2019 (dont 25 000 € de versement du budget principal vers le budget annexe en cas de besoin).

Pour l'année 2020, particulière en raison de la crise sanitaire, le budget avait été établi avec prudence en provisionnant un versement du budget de la ville à hauteur de 25 000 € pour pallier à un éventuel déficit de fonctionnement. Ce versement n'a pas été nécessaire, en effet, les recettes des locations de bureaux estimées à 65 000 € ont été titrées à hauteur de 87 150,11 € et tiennent compte de la remise gracieuse de 6 708 € correspondant aux loyers d'avril 2020.

Le taux d'occupation de Tremplin entreprises, malgré la crise sanitaire, s'est maintenu à 68 % au 31/12/2020 soit 17 bureaux occupés sur 25, le nombre de départs durant l'année (5) ayant été compensé par le nombre d'arrivées (5).

Le résultat de clôture s'élève à 13 955,40 € contre 16 171,13 € en 2019.

Les dépenses et recettes de fonctionnement 2021 sont estimées 138 455 €. En recettes, la location des bureaux est estimée à 69 000 € avec le maintien de la provision de 25 000 € de versement du budget principal de la ville vers le budget de la brasserie. Les dépenses de fonctionnement sont reconduites à l'identique de celles prévues en 2020.

Les recettes et dépenses d'investissement votées en 2020 se sont élevées à 200 870,02 € contre 244 580,44 € en 2019. Le résultat de clôture 2020 s'élève à 64 252,99 €. Les principaux travaux réalisés en 2020 ont été les suivants : travaux d'étanchéité de la toiture, équipement d'un système de contrôle d'accès, travaux sur les puits du système de chauffage par géothermie.

Le montant des restes à réaliser 2020 reportés au BP 2021 s'élèvent à 3 125 € en dépenses (matériel informatique et solde étanchéité toiture) et 302,40 € en recettes (remboursement d'une caution).

Compte tenu, de ce résultat de clôture et des restes à réaliser, les dépenses et recettes d'investissement 2021 s'équilibrent à hauteur de 147 252 €.

En dépenses d'investissement une part sera consacrée à la modernisation de la pépinière afin d'installer le wifi sur l'ensemble du bâtiment, d'équiper les salles de réunion en matériel de conférence, d'équiper les espaces de co-working, pour un montant global de 35 000 € avec une subvention européenne de 28 000 €. Par ailleurs, il est également prévu de réaliser un garage à vélos sécurisé.

**M. le Maire achève la présentation des orientations budgétaires en apportant les réponses aux questions posées par les membres de l'assemblée en précisant notamment :**

- Au niveau du budget annexe Dôme : les prévisions de recettes et de dépenses se basent sur l'exercice 2020 fortement impacté par la crise sanitaire, mais il est impossible de se projeter précisément à l'heure actuelle car personne ne peut savoir à quel moment une reprise de l'activité pourra être envisagée et si les clients habituels notamment pour des réunions d'entreprise ou des assemblées générales reprendront en « mode présentiel ».

Il est précisé que les charges du personnel (2 agents) affecté au Dôme ne sont effectivement pas dans comptabilisé dans le budget annexe Dôme mais que le compte administratif est accompagné d'un récapitulatif des résultats intégrant les charges de personnel.

- Au niveau des subventions : le versement de la subvention au CCAS a été minorée en 2020 de 90 000 € à 70 000 € et restera à ce niveau cette année, mais cela n'implique pas une réduction des moyens du CCAS, mais une régulation périodique en fonction du cumul des résultats des exercices précédents qui se situera entre 65 et 70 000 € à fin 2020.

- Concernant les bâtiments acquis dans le cadre de la convention de portage de l'EPF d'Alsace situés au niveau du site de l'ancienne brasserie, s'il était initialement envisagé de les mettre en location, le bâtiment correspondant à l'ancien magasin a été réaménagé pour un budget limité afin de répondre à des besoins de locaux pour les activités associatives et en particuliers pour les activités du Secours Populaire qui ont nettement pris de l'ampleur.

---

**N°02/21 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION D'UN POSTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** que dans le cadre du remplacement d'un agent du service secrétariat/Etat-civil ayant fait valoir ses droits à la retraite, le recrutement s'est opéré sur un poste d'adjoint administratif territorial disponible, en précisant que le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant sera fermé après avoir recueilli l'avis du Comité Technique ;

**Considérant** qu'il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial afin de disposer d'un poste de réserve en cas de besoin de remplacement ou d'accroissement ponctuel d'activité et en précisant que le nombre de postes effectivement pourvu n'augmente pas ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35<sup>ème</sup> ;

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nbre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2000 et 10000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3		3	3		3
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1 (17,5/35)	1	0,5		0,5
1	Rédacteur	B	1		1			0
3	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	2,89		2,89
1	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1			0
3	Adjoint administratif territorial	C	3		3	2		2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	1		1
1	<i>Cadre d'emploi des techniciens en vue d'un recrutement</i>	B	1		1	0		0
3	Agent de maîtrise principal	C	3		3	3		3
2	Agent de maîtrise territorial	C	2		2	2		2
1	<i>Cadre d'emploi des agents de maîtrise en vue d'un recrutement</i>	C	1		1			0
3	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	2		2
14	Adjoint technique territorial	C	13	1 (20/35)	14	9,17	1	10,17
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
6	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		6 (33/35)	6	5,66		5,66
4	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		4 (33/35)	4	1,89		1,89
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	1		1
3	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	C	3		3	3		3

2	Adjoint territorial du patrimoine	C	2		2	1		1
26	Assistant d'enseignement artistique NT	B		26	26		20	20

#### FILIERE ANIMATION

13	Adjoint territorial d'animation	C	4	2(30/35) / 2(33/35)/ 1(34/35)/ 1(12/35)/ 1(25/35)/ 1(30.5/35) 1(22/35)	13	1	7,40	7,40
----	---------------------------------	---	---	--	----	---	------	------

#### FILIERE POLICE

2	Brigadier-chef principal	C	2		2	1		1
2	Brigadier	C	2		2	2		2
1	Chef de police	C	1		1			0

#### CONTRATS AIDES

2	Parcours Emploi Compétences				2			0
---	-----------------------------	--	--	--	---	--	--	---

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.

#### N°03/21 : FORET COMMUNAL – PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2021

**Considérant** le projet de programme de travaux patrimoniaux et la proposition de prestations d'encadrement des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2021 présentés par l'ONF qui ont été annexés à la convocation ;

**Considérant** la présentation par M. Marc DECKERT, adjoint au Maire, du programme des travaux et de leur localisation sur les 3 secteurs forestiers appartenant à la ville de Mutzig ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPROUVE** le programme de travaux patrimoniaux 2021, et la proposition de prestation d'encadrement des travaux patrimoniaux par l'ONF concernant la forêt communale pour l'exercice 2021.

#### N°04/21 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES PONTS DE LA BRUCHE ET DU CANAL COULAOUS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN BORDURE DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

**Considérant** le projet d'aménagement d'une piste cyclable en bordure de l'avenue du Général de Gaulle afin de faciliter la circulation des cyclistes et des piétons entre le centre-ville et la gare, permettant également une jonction avec la piste cyclable existante en bordure de la route de Strasbourg en direction de Dorlisheim, élaboré en coordination entre la commune, la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et le Département du Bas-Rhin ;

**Considérant** la délibération n° 16/20 du 18 février 2020 approuvant la mise en œuvre d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement aux termes de laquelle la ville de Mutzig confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les travaux d'aménagement des ouvrages de franchissement de la Bruche et du Canal Coulaux dans la traverse de Mutzig RD 392 (Avenue du Général De Gaulle) ;

**Considérant** que le projet de convention a légèrement évolué sur 2 points :

- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a été remplacé au 1er janvier 2021 par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)
- Les études et la consultation des entreprises réalisées par la CEA ont permis de préciser le contenu et le prix des travaux qui sont légèrement réévalués au niveau de l'intervention concernant les garde-corps, le renouvellement des garde-corps des ponts, dont en particulier celui du pont du Canal Coulaux qui sera surélevé côté amont à 1,20 m du fait de l'aménagement cyclable

Ainsi la participation de la commune passe de 7 700 € HT à 9 500 € HT et la participation de la Communauté de communes de 22 800 € à 33 000 € ;

La convention est passée entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune qui couvrira globalement les travaux relevant des compétences respectives de la commune et de la Communauté de communes pour un montant total prévisionnel de 43 000 € TTC. Ce montant global sera ensuite réparti à concurrence de 9 500 € pour la commune et 33 500 € TTC pour la Communauté de communes. Une convention de participation financière sera mise en œuvre avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig pour le remboursement de la part relevant de la compétence intercommunale.

**Considérant** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement communiqué en annexe de la convocation du conseil municipal et joint à la présente délibération ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement aux termes de laquelle la ville de Mutzig confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage à la Collectivité Européenne d'Alsace pour les travaux d'aménagement des ouvrages de franchissement de la Bruche et du Canal Coulaux dans la RD 392 (Avenue du Général De Gaulle) et s'engage à rembourser à la Collectivité Européenne d'Alsace les dépenses relatives à la part des travaux répondant aux besoins de la ville et de la Communauté de communes.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention selon les termes du modèle transmis au conseil municipal et annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la commune mettra en place une convention de participation financière avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig pour le remboursement de la part relevant de la compétence intercommunale.

---

#### **N°05/21 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2021**

**Considérant** que certains projets d'investissement 2021 présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires sont susceptibles d'être éligibles à des dispositifs de subventionnement et que la présentation des dossiers nécessite une délibération validant le principe du plan de financement prévisionnel ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**AUTORISE** M. le Maire à présenter des dossiers de demandes de subvention dans le cadre des dispositifs de subventionnement et appels à projet de l'Etat (DETR-DSIPL-Plan de Relance...), du dispositif Leader de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les opérations suivantes sur la base de plans de financement prévisionnels annexés :

- Développement de l'éclairage public LED (*mise en place de module LED sur des lampadaires existants, éclairage public rue de Hermolsheim, éclairage public rue du Maréchal Leclerc et rue du Maréchal de Lattre de Tassigny*),
  - Eclairage public de sécurité de la piste cyclable entre Mutzig et Gresswiller par des luminaires alimentés par cellules solaires,
  - Projet de développement numérique des écoles dans le cadre du Plan de relance de l'Etat,
  - Projet de développement de l'équipement numérique de Tremplin Entreprises.
-